



Commune de REGUSSE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

ARTELIA VILLE ET TRANSPORT
Région Méditerranée - Agence de
Marseille

18 rue Elie Pelas
Bâtiment le Condorcet - BP132
13322 Marseille cedex 16
Tel. : +33 (0)4 91 17 00 00
Fax : +33 (0)4 91 17 00 73

COMMUNE DE REGUSSE
Service de l'Eau Potable

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	1
2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
2.1. GESTION DU SERVICE	2
2.1.1. Abonnés et habitants desservis	2
2.1.2. Les volumes du service	2
2.1.3. Les biens du service	3
3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	4
3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION	4
3.2. FACTURE TYPE 120 M ³ POUR LE SERVICE EAU POTABLE	5
3.3. LES RECETTES DU SERVICE	5
4. INDICATEURS DE PERFORMANCES	7
4.1. QUALITE DE L'EAU	7
4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE	8
4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION	10
4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES	11
4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE	12
4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	12
4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	13
4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI	13
4.9. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	13
4.10. TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE	14
4.11. TAUX DE RECLAMATIONS	14
5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	15
5.1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	15
5.2. BRANCHEMENTS PLOMB	15
5.3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	15
5.4. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT	15
5.5. TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR	15
6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	16
6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE	16
6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT	16
ANNEXE 1 Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)	17

ANNEXE 2 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

19

TABLEAUX

TABL. 1 - ABONNES ET HABITANT DESSERVIS PAR LE SERVICE	2
TABL. 2 - VOLUMES DU SERVICE	3
TABL. 3 - INVENTAIRE DU PATRIMOINE EAU POTABLE A LA FIN DE L'EXERCICE 2023	3
Détecteurs/stabilisateurs	3
LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE REGUSSE COMPTE 8 COMPTEURS DE SECTORISATION QUI PERMETTENT DE DELIMITER DES SECTEURS DE DISTRIBUTION. CES COMPTEURS SONT EQUIPES DE TELESURVEILLANCE PERMETTANT DE RECUPERER LES INFORMATIONS DE CONSOMMATIONS SELON UN PAS DE TEMPS FIXE PAR L'EXPLOITANT. CES INFORMATIONS SONT RAPATRIEES CHAQUE JOUR POUR TRAITEMENT.	3
TABL. 4 - TARIFS 2022 ET 2023 POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE POUR UN DIAMETRE COMPTEUR INFERIEUR A 40 MM	4
TABL. 5 - SIMULATION FACTURE TYPE EAU POTABLE, AVEC UN DIAMETRE COMPTEUR DE 15 MM ET POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	5
TABL. 6 - RECETTES TOTALES DU SERVICE €HT	5
TABL. 7 - QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	7
TABL. 8 - INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEaux D'EAU POTABLE	8
TABL. 9 - RENDEMENT DE RESEAU	10
TABL. 10 - FUITES DECELEES ET REPAREES SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION	11
TABL. 11 - RENOUELEMENT DES RESEaux	12
TABL. 12 - TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES	13
TABL. 13 - TAUX DE RECLAMATION	14

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

1. PREAMBULE

La commune de Régusse assure la compétence de distribution de l'eau potable sur son territoire. Conformément à la réglementation, et notamment à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'arrêté du 29 décembre 2015, « le maire présente au conseil municipal [...] un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »

Le contenu de ce rapport est notamment défini par l'arrêté et le décret du 2 Mai 2007 et complété par la loi Grenelle II du 12 Juillet 2010 et l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 Mai 2007.

Remarque : le Rapport Annuel du Délégué pour le service de distribution de l'eau potable de la commune est consultable à la mairie.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

2. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1. GESTION DU SERVICE

Au 1^{er} janvier 2022, le service d'alimentation en eau potable de la Commune de REGUSSE était géré par la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) – filiale de SUEZ - via un contrat d'affermage.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- **Délégant** : Ville de Régusse
- **Délégataire** : Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC)
- **Type de contrat** : Contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'eau potable
- **Périmètre** : Territoire de la Commune
- **Date début** : 1^{er} mai 2021
- **Durée**: 6 ans
- **Date échéance du contrat** : 31 avril 2027
- **Avenants** : -absence d'avenant à date de fin 2023

2.1.1. Abonnés et habitants desservis

Le tableau suivant reprend le nombre d'abonnés et d'habitants concernés par le service de distribution de l'eau potable :

Tabl. 1 - Abonnés et habitant desservis par le service

Abonnés et volumes	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2023/2022
Abonnés	1 745	1 749	1 762	1 775	1 794	1,07%
Habitants desservis (indicateur D101.0)	4 362	3 977	3 998	4 017	3 931	-2,14%

2.1.2. Les volumes du service

La commune ne possède pas d'installation de production ou de ressource propre.

Le tableau suivant reprend l'évolution des volumes achetés et des volumes consommés sur les 5 dernières années.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

Tabl. 2 - Volumes du service

Abonnés et volumes	2019	2020	2021	2022	2023	évolution 2020/2021
Total volumes achetés sur l'année civile	362 665	395 035	341 515	327 391	305 244	-6,6%
Volumes comptabilisés 365j	252 383	246 215	264 297	249 886	244 789	-2,0%
Volumes consommateurs sans comptage	3 627	3 627	3 390	3390	3 500	3,2%
Volumes de service	7 253	7 253	6 500	6500	6 500	0,0%
Total volume consommés ramenés 365 j (ou 366)	263 263	257 095	274 187	259 776	254 789	-1,9%

NB : Les volumes consommés correspondent à la somme des volumes relevés aux compteurs des clients, additionnée des volumes autorisés mais sans comptage. Ils sont calculés entre 2 dates de relèves et la période concernée peut donc être différente des 365 jours et ne pas correspondre à l'année civile.

2.1.3. Les biens du service

Les biens du service sont présentés dans le tableau suivant :

Tabl. 3 - Inventaire du patrimoine eau potable à la fin de l'exercice 2023

		2023
Stations de pompage	Surpresseur La Chapelle	Débit nominal de 2 * 10 m³/h
	Surpresseur Saint Jean	Débit nominal de 2 * 7 m³/h
Canalisations	Linéaire réseaux	40 123
Branchements	Nombre	1 822
Compteurs	Nombre	1 885
	Hydrants (bouches et poteaux incendie)	70
	Vannes	200
	Vidanges, purges, ventouses	28
	Débitmètres achat/vente d'eau et sectorisation	8
	Détendeurs/stabilisateurs	5

Le service de distribution de Régusse compte 8 compteurs de sectorisation qui permettent de délimiter des secteurs de distribution. Ces compteurs sont équipés de télésurveillance permettant

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

de récupérer les informations de consommations selon un pas de temps fixé par l'exploitant. Ces informations sont rapatriées chaque jour pour traitement.

Pour chacun de ces secteurs, SEERC suit les débits minimums journaliers ainsi que les évolutions des débits.

3. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

3.1. LES MODALITES DE TARIFICATION

Les tarifs revenant au délégataire sont fixés par le contrat d'affermage et indexés à chaque période de facturation par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les tarifs revenant à la Collectivité sont fixés par délibération du conseil municipal : Délibération du 20 juillet 2020 fixant les tarifs du service d'eau potable revenant à la Collectivité

Le tableau suivant reprend les tarifs applicables sur le service d'eau potable au 01/01/2022 et au 01/01/2023 :

Tabl. 4 - Tarifs 2022 et 2023 pour le service d'eau potable pour un diamètre compteur inférieur à 40 mm

Tarifs		01/01/2023	01/01/2024
Part Collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	abonnement	43,78	43,78
Part proportionnelle (€HT/m ³)		0,55	0,55
Autres			
Part délégataire			
Part fixe (€ HT/an) pour un compteur de 15 mm	abonnement/ an	20,90	22,72
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	0 à 100 m ³	0,6508	0,6737
	de 101 à 200 m ³	1,0356	1,0721
	> 200 m ³	1,5846	1,6404
Redevance Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau) (€ HT/m ³)		0,0900	0,0900
Taxes et redevances			
Taxes et redevances	TVA	5,5%	5,5%
Redevances pour agence de l'eau (€ HT/m ³)	Lutte contre la pollution	0,28	0,28

3.2. FACTURE TYPE 120 M³ POUR LE SERVICE EAU POTABLE

Le tableau ci-après reprend les montants applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour l'eau potable en considérant une facture de 120 m³ (consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE). L'abonnement considéré est celui pour un compteur de diamètre de 15 mm.

Tabl. 5 - Simulation facture type eau potable, avec un diamètre compteur de 15 mm et pour une consommation de 120 m³

Distribution de l'eau		Quantité	au 1er Janvier 2023		au 1er Janvier 2024	
			PU HT	Tot. HT	PU HT	Tot. HT
Part délégataire	Abonnement	2	11,36	20,90	11,36	22,72
	Consommation de 0 à 100 m3	100	0,6508	65,08	0,6737	67,37
	Consommation de 101 m3 à 200 m3	20	1,0356	20,71	1,0721	21,44
Part Collectivité	Abonnement	2	21,89	43,78	21,89	43,78
	Consommation	120	0,55	66,00	0,55	66,00
Redevance pour préservation des ressources		120	0,0900	10,80	0,0900	10,80
Sous-Total HT			227,27 €		232,11 €	
Organismes publics						
Agence de l'eau	Lutte contre la pollution	120	0,28	33,60	0,29	34,80
Sous-Total HT			33,60 €		34,80 €	
Sous-Total HT			260,87 €		266,91 €	
TVA (5,5 %)			14,35 €		14,68 €	
Sous-Total TTC			275,22 €		281,59 €	
Soit un prix du m3 TTC (Indicateur D102.0)			2,29 €		2,35 €	

3.3. LES RECETTES DU SERVICE

Le tableau suivant reprend les recettes liées à la facturation du service pour les années 2021 et 2022. Ces montants correspondent à la somme HT de toutes les factures d'eau émises, comprenant la ou les parts collectivités, la ou les parts délégataires (quand le service est affermé ou concédé) et les redevances diverses notamment Agence de l'eau (prélèvement et pollution, hors modernisation), Voies Navigables de France (prélèvement), ainsi que les ventes d'eau à d'autres services (vente en gros).

Sont également indiqués dans les tableaux ci-dessous les autres recettes revenant à la Collectivité et au Délégué.

Tabl. 6 - Recettes totales du service €HT

Recettes de la collectivité	2020	2021	2022	2023
Redevance vente d'eau	233 899 €	200 940 €	221 559 €	219 376 €
Produits exceptionnels	12 000 €	10 970 €		
Total	245 899 €	211 910 €	221 559 €	219 376 €

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

Recettes du délégataire	2020	2021	2022	2023
Exploitation du service	258 440 €	296 790 €	277 892 €	286 109 €
Travaux Exclusifs	10 700 €	15 450 €	30 297 €	12 007 €
Recettes accessoires	12 050 €	13 500 €	16 254 €	20 307 €
Total	281 190 €	325 740 €	324 443 €	318 423 €

Redevances Agence de l'Eau	2020	2021	2022	2023
Redevance prélèvement	19 860 €	23 060 €	21 644 €	21 180 €
Redevance pollution	58 830 €	62 790 €	63 597 €	58 725 €
Total	78 690 €	85 850 €	85 241 €	79 905 €

Recettes totales du service	605 779 €	623 500 €	631 243 €	617 704 €
------------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORTEUR POUR L'ANNEE 2023

4. INDICATEURS DE PERFORMANCES

Le décret n°2007-675, relatif au service d'eau potable, et son arrêté d'application en date du 2 Mai 2007 rendent obligatoire l'établissement de caractéristiques et d'indicateurs par la collectivité organisatrice du service de distribution d'eau pour tout exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008. Ces renseignements concernent la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, ainsi que des indicateurs de performance et doivent être rendus publics par les collectivités dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Les indicateurs de performance sont des paramètres permettant de suivre l'évolution des résultats des services de l'eau, dans l'accomplissement de ses différentes missions.

En caractérisant dans le temps les performances, ces indicateurs permettent d'améliorer la maîtrise de la gestion du service et de garantir la prise en compte des objectifs qualitatifs. Ils peuvent jouer plusieurs rôles :

- Outil de pilotage et d'évaluation des services rendus à l'utilisateur : auto-évaluation
- Outil de négociation et de suivi des contrats de délégation : dans l'établissement du contrat de délégation (engagement de résultat et non plus de moyens) et par la mise en place de contrôles
- Outil de communication : utilisés à bon escient et explicités, ils peuvent devenir un outil de dialogue avec l'utilisateur
- Outil d'incitation à l'amélioration : combinés à un système de pénalités ou de bonus-malus, ils peuvent permettre d'améliorer les performances du délégataire

Ils permettent également une meilleure compréhension des enjeux stratégiques, sur la base desquels peuvent être définis des objectifs de progrès.

A terme, ces indicateurs permettront aux collectivités de se situer en matière de niveau de service car l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) souhaite constituer une base de données nationale.

4.1. QUALITE DE L'EAU

La qualité de l'eau est contrôlée par l'exploitant dans le cadre de son autocontrôle et par l'ARS dans le cadre des contrôles réglementaires.

Le tableau ci-après reprend le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimique réalisées par l'exploitant et l'ARS sur l'eau produite et distribuée. Un prélèvement est considéré comme non conforme si au moins un des paramètres analysés a une valeur supérieure aux limites de qualité définies par la réglementation :

Tabl. 7 - Qualité de l'eau distribuée

Qualité de l'eau distribuée aux abonnés	2022	2023
Contrôle ARS bactériologique (P101.1)	100%	100%
Contrôle ARS physico-chimique (P102.1)	100%	100%
Contrôle exploitant bactériologique	100%	100%
Contrôle exploitant physico-chimique	100%	100%

La qualité de l'eau distribuée sur la commune est de très bonne qualité.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORTEUR POUR L'ANNEE 2023

4.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Conformément à la loi du 12 juillet 2010 dite loi grenelle 2 et à son décret d'application n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau, et de l'assainissement, les collectivités locales et leurs établissements devaient réaliser un descriptif détaillé de leur réseau d'eau potable et de leur réseau d'assainissement avant le 31 décembre 2013. Ce descriptif comprend un plan ainsi qu'un inventaire des réseaux qui doit être mis à jour et complété chaque année.

Afin de rendre compte de la réalisation du descriptif détaillé des réseaux, l'indice réglementaire de connaissance et de gestion patrimoniale (**indicateur P103.2**) a été modifié par arrêté du 2 décembre 2007 (arrêté modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement). Le nouvel indice a une valeur comprise entre 0 et 120. Le barème (Sources : www.services.eaufrance.fr, rubrique les indicateurs des services, fiche 103.2B et arrêté du 2 décembre 2013) est repris dans le tableau suivant avec indication du nombre de points pour les exercices 2021 et 2022.

La valeur de ce nouvel indicateur ainsi défini doit atteindre au minimum 40 points selon les règles d'attribution des points définies par l'arrêté du 2 décembre 2013 pour que le service soit considéré comme étant en règle par rapport à l'établissement d'un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable.

Tabl. 8 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) Nouveau barème à compter de l'exercice 2013	Points 2022	Points 2023
A - Plan du réseau de collecte (0 à 15 points)		
0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable ou plan incomplet		
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures	10	10
+ 5 points : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux et mise à jour du plan au moins annuelle.	5	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
B – Inventaire des réseaux (30 points supplémentaires au maximum)		
+ 10 : Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) + matériaux et diamètres des canalisations pour 50% du linéaire ET mise à jour au moins annuelle de l'inventaire	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire inventorié (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau inventorié; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5	5
+ 10 : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan de réseaux pour au moins 50% du linéaire	10	10
+ 5 points potentiels en fonction du linéaire pour lequel les dates ou périodes de pose sont identifiées (+ 1 pt si 60 à 69,9 % du linéaire de réseau ; + 2 pts si 70 % à 79,9 % du linéaire ; +3 pts de 80 % à 89,9 % ; + 4 pts de 90% à 94,9 % et + 5 pts au-delà de 95 %)	5	5
Un total de 40 points doit être obtenu sur les parties A et B pour considérer que le service dispose d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:		

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points supplémentaires au maximum)		
+ 10 : Précision de la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux	0	0
+ 10 : Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution	10	10
+ 10 : Mention de la localisation des branchements sur le plan des réseaux (sur les services de distribution)	0	0
+ 10 : Mention sur un document, et pour chaque branchement, des caractéristiques du/des compteur(s) (pour les services de distribution)	10	10
+ 10 : Existence d'un document identifiant les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite	10	10
+ 10 : Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement	10	10
+ 10: Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux	0	0
TOTAL (P103.2B)	95	95

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service d'eau potable (indicateur P103.2) est de 95 pour l'exercice 2023, identique à 2022.

L'indice est au-delà de 40 points et traduit que le descriptif détaillé des réseaux du service public d'eau potable est réalisé tel qu'exigé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
RAPPORT POUR L'ANNEE 2023**4.3. RENDEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION**

Le calcul du rendement de réseau est défini par l'indicateur P.104.3 devant figurer au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. La fiche descriptive de cet indicateur indique que sa finalité est de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

Tabl. 9 - Rendement de réseau

Rendement de réseau réglementaire	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes mis en distribution (A)=(1)+(2)	362 665 m³	395 035 m³	341 515 m³	327 391 m³	305 845 m³
Volumes produits (1)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes achetés (2)	362 665 m ³	395 035 m ³	341 515 m ³	327 391 m ³	305 845 m ³
Volume consommé autorisé (B)=(3)+(4)+(5)+(6)	263 263 m³	257 095 m³	274 187 m³	259 776 m³	254 789 m³
Volumes comptabilisé 365 jours (3)	252 383 m ³	246 215 m ³	264 297 m ³	249 886 m ³	244 789 m ³
Volumes vendus à d'autres services (4)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volume consommé sans comptage (5)	3 627 m ³	3 627 m ³	3 390 m ³	3 390 m ³	3 500 m ³
Volume d'eaux de service (6)	7 253 m ³	7 253 m ³	6 500 m ³	6 500 m ³	6 500 m ³
Rendement de réseau (B)/(A)	72,6%	65,1%	80,3%	79,3%	83,3%
<i>Volumes de pertes (A-B)</i>	<i>99 402 m³</i>	<i>137 940 m³</i>	<i>67 328 m³</i>	<i>67 615 m³</i>	<i>51 056 m³</i>

→ Avec un rendement de 83,3% en 2023, le délégataire atteint son engagement contractuel de 76,1%.

Le rendement du réseau a augmenté en 2023, pour repasser au-dessus de 80%.

Objectif de rendement issu du Grenelle II

Le décret d'application de l'article 161 de la loi Grenelle II publié le 27 janvier 2012 fixe un objectif fort de diminution des prélèvements d'eau et définit un objectif minimal de rendement du service calculé pour le service de l'eau de à l'aide de la formule 65% + 0,2 ILC (Indice Linéaire de Consommation). Sur la base des données de l'exercice 2023, ce rendement objectif pour le service s'élève à 68,5%, à comparer au rendement réglementaire de 83,3,3% dont le calcul est détaillé ci-dessus : le rendement de réseau du service de Régusse reste donc supérieur à l'objectif minimal défini au décret.

Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

Le tableau ci-après reprend le nombre de fuites réparées sur le service depuis le démarrage du contrat et annoncé par le délégataire dans ses rapports annuels :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

Tabl. 10 - Fuites décelées et réparées sur le réseau de distribution

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022
Nombre de fuites sur canalisations	10	6	7	6	2	2	3	50,0%
Nombre de fuites par Km de canalisations	0,25	0,15	0,17	0,15	0,05	0,05	0,07	50,0%
Nombre de fuites sur branchement	9	7	9	13	6	7	8	14,3%
Nombre total de fuites réparées	19	13	16	19	8	9	11	22,2%

4.4. INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES ET INDICE LINEAIRE DE PERTES

- **Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés depuis le démarrage du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes produits (1)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes achetés en gros (2)	362 665 m ³	395 035 m ³	341 515 m ³	327 391 m ³	305 845 m ³
Volumes comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	252 383 m ³	246 215 m ³	264 297 m ³	249 886 m ³	244 789 m ³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Longueur de réseau de distribution (L)	40,072 km	40,070 km	40,070 km	40,123 km	40,123 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	366	365	365	365
Indice Linéaire des Volumes Non Comptés [[1)+(2)-(3)-(4)-]/[(L)*(N)]]	7,54	10,15	5,28	5,29	4,17

La valeur de l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,17 m³/j/km pour l'année 2023.

- **Indice linéaire de pertes (indicateur P106.3)**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

La valeur de l'indice linéaire de pertes depuis le démarrage du contrat est présentée dans le tableau ci-dessous :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

Indice linéaire des volumes de pertes Indice linéaire de consommation	2019	2020	2021	2022	2023
Volumes produits (1)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volumes achetés en gros (2)	362 665 m ³	395 035 m ³	341 515 m ³	327 391 m ³	305 845 m ³
Volumes comptabilisé 365 (ou 366) jours (3)	252 383 m ³	246 215 m ³	264 297 m ³	249 886 m ³	244 789 m ³
Volumes vendus en gros à d'autres services (4)	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³	0 m ³
Volume consommé sans comptage (5)	3 627 m ³	3 627 m ³	3 390 m ³	3 390 m ³	3 500 m ³
Volume d'eaux de service (6)	7 253 m ³	7 253 m ³	6 500 m ³	6 500 m ³	6 500 m ³
Longueur de réseau de distribution (L)	40,072 km	40,070 km	40,070 km	40,123 km	40,123 km
Nombre de jours dans l'année (N)	365	366	365	365	365
Indice Linéaire des volumes de perte [[1)+(2)-(3)-(4)-(5)-(6)]/[(L)*(N)]	6,80	9,41	4,60	4,62	3,49
Indice Linéaire de consommation [(3)+(4)+(5)+(6)]/[(L)*(N)]	18,00	17,53	18,75	17,74	17,40

Avec un ILP de 3,49 m³/j/km, le délégataire atteint son engagement contractuel, à savoir d'être inférieur à 3,5 m³/j/km.

4.5. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (**indicateur P107.2**) est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau de l'année n. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées que ces opérations aient été réalisées par la Collectivité ou par le Délégataire. Les interventions ponctuelles effectuées pour réparer une fuite ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement.

Le tableau suivant donne le détail du calcul de cet indicateur :

Tabl. 11 - Renouvellement des réseaux

Renouvellement de réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé (ml)	1 400	1 100	0	0	0
Linéaire total (ml)	40 072	40 070	40 070	40 123	40 123
Taux de renouvellement (P107.2)	1,25%	1,80%	1,80%	1,79%	1,25%

4.6. INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Le service de Régusse ne dispose pas de ressource propre. La totalité des volumes distribués provient des achats d'eau au SIHV.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
RAPPORT POUR L'ANNEE 2023**4.7. TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMEES**

Cet indicateur (**indicateur P151.1**) correspond au nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures ne sont pas prises en compte.

Le délégataire présente dans ses rapports annuels une valeur approchée du taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées. En effet, il considère le nombre de fuites réparées sur canalisations comme le nombre d'interruption de service, ce qui est surestimé dans la mesure où toutes les réparations de fuites ne font pas l'objet d'une coupure ou d'une coupure non-programmée. Le tableau ci-dessous reprend la valeur de l'indicateur fournie par le délégataire dans ses rapports annuels :

Tabl. 12 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'interruptions de service	16	19	4	4	0
Nombre abonnés	1 745	1 749	1 762	1 775	1 794
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés (indicateur P151.1)	9,2	10,86	2,27	2,25	0

→ En 2023, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées s'établit à 0 u / 1000 abonnés.

4.8. DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES ET TAUX DE RESPECT DE CE DELAI

Le **délaï maximal d'ouverture des branchements** (**indicateur D151.0**) sur lequel le délégataire s'est engagé dans le cas de branchement existant est de **2 jours (48 heures)** en 2023, contre 1 (24 heures) en 2021.

Le **taux de respect de ce délaï** (**indicateur P152.1**) pour l'année 2023 est de **100%**.

4.9. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Pour l'année 2023, la durée d'extinction de la dette (**indicateur P153.2**) est de 2,58 ans.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
RAPPORT POUR L'ANNEE 2023**4.10. TAUX D'IMPAYE SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE**

Cet indicateur (**indicateur P154.0**) correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Pour l'année 2023, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente s'élevait à 1,57%. Ce niveau est bon (la moyenne nationale en 2020 était de 2%), malgré une augmentation de 0,3% par rapport à l'année précédente.

4.11. TAUX DE RECLAMATIONS

Cet indicateur (**indicateur P155.1**) correspond au nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Le tableau suivant reprend le calcul de ce taux depuis le démarrage du contrat :

Tabl. 13 - Taux de réclamation

Taux de réclamations (indicateur P155.1)	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de réclamations	17,0	16,0	14,0	19,0	10,0
Nombre d'abonnés	1 745	1 749	1 762	1 775	1 794
Taux de réclamations (unités / 1 000 abonnés)	9,70	9,15	7,95	10,70	5,57

Le taux de réclamation en 2023 s'est fortement amélioré par rapport à 2022. Il s'agit toutefois d'un niveau encore un peu élevé, la moyenne nationale en 2020 était de 3,9.

5. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5.1. TRAVAUX ENGAGES PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE

En 2023 il n'y a pas eu de travaux sur le réseau engagé par la commune.

5.2. BRANCHEMENTS PLOMB

Au 31/12/23, un seul branchement en plomb est identifié sur le périmètre du service.

5.3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE

Au 31/12/22 le budget présente une dette de 1 504 784,74 €. La durée de la dette est de 23 ans.

5.4. PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR LA COLLECTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE PRECEDENT

En 2023 sont envisagés les travaux suivants sur le réseau d'eau potable :

- réfection du réseau AEP Avenue des Alpes (estimée à 192 783 € HT) ;
- réfection du réseau AEP Avenue de Saint-Jean (estimée à 185 419 € HT).

Au final ces travaux ont été réalisés en 2024 (cf. § 5.5).

5.5. TRAVAUX PREVUS PAR LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE A VENIR

Pour l'année 2024, s'agissant des travaux prévus par la collectivité, la commune a décidé de procéder à des travaux de renouvellement de conduite AEP dans les zones suivantes :

- Avenue des Alpes
- Avenue de Saint-Jean

Pour l'année 2025, s'agissant des travaux prévus par la collectivité, la commune a décidé de procéder aux travaux suivants :

- Reprise avenue Ecureuil de 2 branchements en PVC (estimée à 49 783 € HT) ;
- Reprise avenue des Grives de 12 branchements en PVC (estimée à 78 923 € HT) ;
- Reprise avenue de Provence de 31 branchements en PVC (estimée à 190 724 € HT).

Soit un montant total pour la reprise de ces 45 branchements de 319 430 € HT.

6. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1. MONTANTS DES ABANDONS DE CREANCE A CARACTERE SOCIAL OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE

Au cours de l'année 2023, aucun versement à un fonds de solidarité ni d'abandon de créances à caractère social (**indicateur P109.0**) n'a eu lieu.

6.2. DESCRIPTIF ET MONTANT DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1115-1-1 DU CGCT

Au cours de l'année 2023, aucune opération de coopération décentralisée n'a été conduite en application de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités.

oOo

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des Indicateurs de performance (arrêté du 2 Mai 2007)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable**RAPPORT POUR L'ANNEE 2023****Service public d'eau potable de Régusse**

	Indicateurs descriptifs des services	Valeurs 2022	Valeurs 2023	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 017	3 931	habitants
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,31	2,34	€ TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48	48	heures

	Indicateurs de performance	Valeurs 2022	Valeurs 2023	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100	100	%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95	/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,35	83,30	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,29	4,17	m ³ /j/km
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,62	3,49	m ³ /j/km
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,79	1,25	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	na	na	%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité	-	-	€
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	2,25	0	u/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100,0	100,0	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,58		années
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,21	1,57	%
P155.1	Taux de réclamations	10,70	5,57	u/1000 abonnés

ANNEXE 2

Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

RAPPORTEUR POUR L'ANNEE 2023

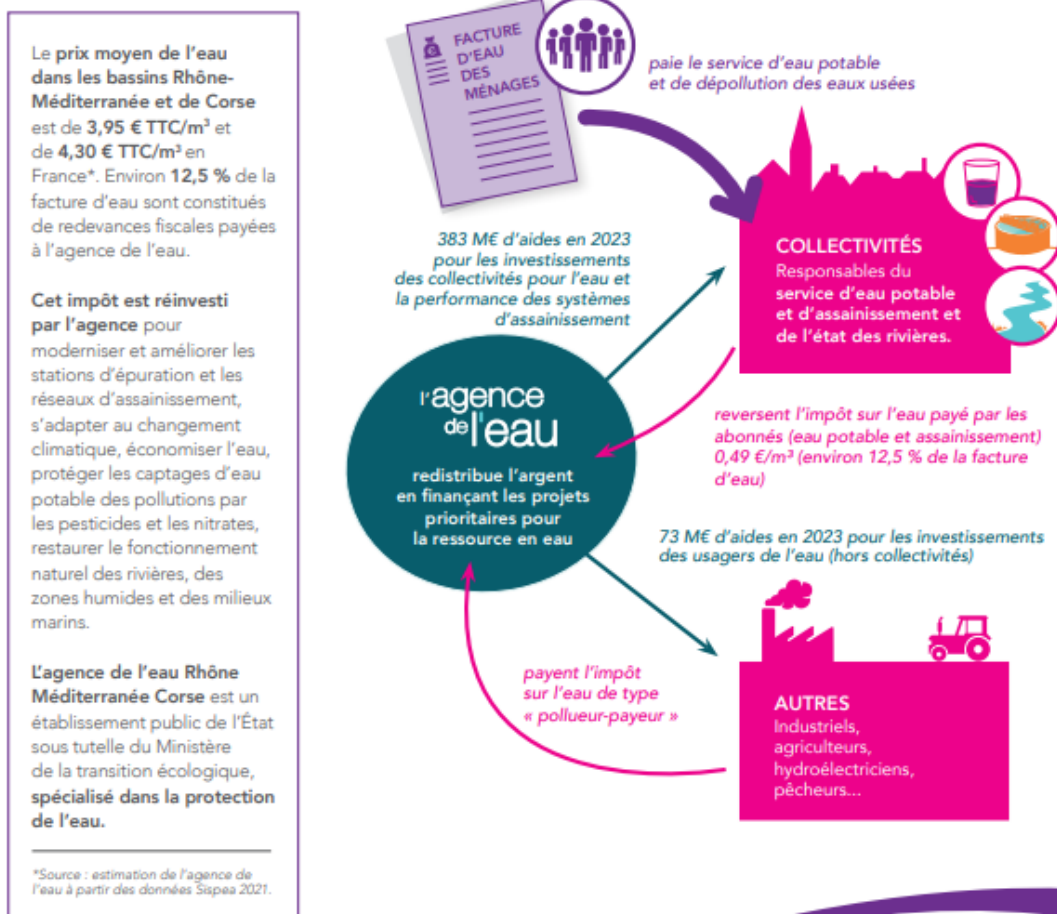


ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.



SAUVONS L'EAU!

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable
RAPPORT POUR L'ANNEE 2023

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau**
(84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► **Pour sécuriser l'alimentation en eau potable**
(36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► **Pour dépolluer les eaux**
(135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**
(10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**
(7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**
(85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**
(5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

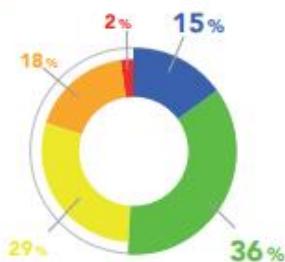
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- Solidarité envers les communes rurales: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- L'agence de l'eau contribue également au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable

QUALITÉ DES EAUX État écologique des cours d'eau Données 2021



- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée	Bassin de Corse
> 15,5 millions d'habitants	> 330 000 habitants permanents
> 20 % du territoire français	> 3,4 millions de touristes chaque année
> 20 % de l'activité agricole et industrielle	> 3 000 km de cours d'eau
> 50 % de l'activité touristique	> 1 000 km de côtes
> 11 000 cours d'eau de plus de 2 km	



AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.esurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@SauvonsLeau @sauvonsleauf
in Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

.../.../2015